



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Arrêté de police de circulation
ODP Travaux – Voirie : N° 2026_154

Le Maire de la Commune de Saint-Astier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;
Vu le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;
Vu le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;
Vu le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021 ;
Considérant l'intervention des services techniques municipaux pour une opération de nettoyage des trottoirs et de la voirie RUE DE LA FONTAINE et PLACE DE LA VICTOIRE à 24110 SAINT-ASTIER ;
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des intervenants durant ces chantiers

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les services techniques municipaux procéderont à des travaux de nettoyage des trottoirs et de la voirie dans les secteurs suivants :

➤ **RUE DE LA FONTAINE :** VENDREDI 23 OCTOBRE 2026 de 08h00 à 16h00

➤ **PLACE DE LA VICTOIRE :** MARDI 27 OCTOBRE 2026 de 08h00 à 16h00

ARTICLE 2 : En raison de ces travaux, **le stationnement et la circulation seront règlementés comme suit :**

➤ **RUE DE LA FONTAINE :** VENDREDI 23 OCTOBRE 2026 de 08h00 à 16h00

**Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble des places situées dans la partie montante de la rue. Le passage des piétons dans ce secteur sera également interdit.
La circulation des véhicules sera maintenue. (Plan ci-joint)**

➤ **PLACE DE LA VICTOIRE :** MARDI 27 OCTOBRE 2026 de 08h00 à 16h00

Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble des places situées le long de l'église et des logements (conformément au plan ci-joint). Les autres places de stationnement resteront accessibles. La circulation sera maintenue.

ARTICLE 3 : Pour ces deux chantiers, il sera installé la veille à partir de 14h00 des barrières Vauban afin de délimiter l'espace nécessaire. La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins des services municipaux. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Exécution et ampliation de l'arrêté

- Monsieur le Maire de Saint Astier
- Monsieur l'Adjoint chargé des travaux
- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- La police municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
-

Fait à SAINT-ASTIER, le 15 octobre 2026

P/Monsieur le Maire,
L'Adjoint délégué
Eric CHEVALIER





